

en vertu de cette loi, si le paquet ne contient pas le poids voulu, il est aussi coupable que s'il avait mesuré le thé lui-même. Il ne doit pas y avoir de méprise. Le ministre dit que, conformément aux dispositions de la nouvelle loi, les poursuites seront intentées par les fonctionnaires du département. Il a répété cette déclaration. Dans ce cas, la mesure devrait contenir une disposition à l'effet qu'aucune poursuite ne pourra être intentée sans la permission du ministre ou du sous-ministre du département. Nous serions sûrs alors qu'il n'y aurait aucune poursuite frivole ou injuste. Ce serait là, je crois, la meilleure sauvegarde.

L'hon. M. MACLEAN: Je ne saurais y consentir. Autant que je sache, jamais une poursuite n'a été intentée par des particuliers, mais toujours par des fonctionnaires du département.

M. PEDLOW: Mais c'est possible, n'est-ce pas.

L'hon. M. MACLEAN: Oui, c'est possible.

M. BALDWIN: Comme je me suis livré au commerce pendant quelque temps, ce sujet m'intéresse et me rappelle divers incidents. Pour ce qui regarde l'impureté des marchandises, l'agent de l'accise entre dans un magasin, achète l'article qu'il soupçonne mauvais, et s'il y trouve quelque impureté, le détaillant est puni, tandis que le marchand de gros qui lui a d'abord vendu l'article n'est pas inquiété.

Qui établira le poids de la marchandise? Un client peut-il acheter des marchandises à un magasin, les emporter à la maison, les peser et les rapporter au magasin en prétendant qu'elles n'ont pas le poids voulu? Si oui, la question devient très sérieuse. Je désirerais une réponse à cette question avant de continuer.

L'hon. M. MACLEAN: Etablir la violation d'une loi de cette nature est la chose la plus difficile du monde. Même, c'est presque impossible à un particulier de le faire. Il ne peut pas s'assurer du poids de l'article qu'il a acheté. Il est probable que seuls les agents du département dans leurs pérégrinations dans le pays peuvent découvrir les coupables. Ces agents peuvent recevoir des renseignements de particuliers. Alors, ils visitent les magasins ou les balances dont on se plaint, pèsent les marchandises vendues et de cette façon peuvent découvrir les contraventions à la loi.

M. McCOIG: Ces agents procéderont-ils comme les fonctionnaires du Gouvernement

[M. McKenzie.]

pour la loi des timbres fiscaux sur les remèdes?

Une VOIX: J'espère que non.

M. McCOIG: Les agents, en plusieurs circonstances, ont poursuivi des marchands innocents qui avaient pour commis de jeunes garçons. Dans une certaine ville, un fonctionnaire de l'Etat a poursuivi dix ou quinze marchands qui furent condamnés à 50 piastres chacun, et a fait dans chaque cas un "bénéfice" de 25 piastres. Si les agents doivent appliquer la loi de cette manière, il nous faut prendre toutes les mesures possibles pour la protection du public avant l'adoption de cette loi.

L'hon. M. MACLEAN: Je ne pense pas que ces cas peuvent être comparés. Il est facile de constater si oui ou non un timbre a été apposé sur un paquet de remède breveté. S'il ne l'a pas été, le vendeur, en principe, est coupable. La question qui nous occupe ne saurait prêter aux mêmes abus dont parle mon honorable ami.

Je le répète, toutes les poursuites, en vertu de cet article, doivent nécessairement être intentées par les agents du département et j'ai confiance qu'ils accompliront en tout temps leur devoir avec discrétion.

M. PEDLOW: D'après ce que je sais, les fonctionnaires des divers départements n'agissent pas toujours de la sorte. Je ne parle pas de ce département-ci en particulier. Les observations de l'honorable député (M. McCoig) sont bien venues. Je regrette de dire que la conduite de certains fonctionnaires, sous ce rapport, n'est pas, comme la femme de César, au-dessus de tout soupçon. Des faits semblables à ceux qu'ils rapportent ne me sont pas inconnus. Je sais qu'un fonctionnaire du département est descendu à Renfrew et à fait tout son possible pour se faire donner par de jeunes employés des paquets ne portant pas le timbre fiscal. Il savait que ces employés avaient l'intention de mettre ces timbres sur les paquets, mais il cherchait à induire les employés à commettre une infraction contre la loi des timbres fiscaux. Je connais cette affaire par moi-même. Le même agent a essayé le même truc dans tous les magasins de la ville.

Je ne crois pas qu'aucun marchand n'aurait plus de protection contre les agents de ce département. Voilà mon dernier appel à ce sujet. Je connais des cas où des acheteurs malhonnêtes ont voulu faire croire qu'ils n'avaient pas eu le poids voulu.

Ce bill ne donne aucune protection au marchand, à supposer qu'un client emporte